

Comité technique d'établissement
19 février 2015

Démarche de travail pour porter le chantier relatif au règlement intérieur cadre de l'établissement

L'organisation du travail au Cerema peut s'exprimer en termes d'organisation de l'établissement, de droits et obligations des agents, de protection de la santé au travail, de formation, de temps de travail...

Elle a vocation à être portée par des décisions du directeur général et un règlement intérieur de l'établissement, mais aussi par le plan de formation du Cerema, à construire, et également l'accord relatif aux conditions d'exercice du droit syndical (accord du 10 décembre 2014), le tout dans le respect de l'ensemble des textes régissant la fonction publique. Cet ensemble pourrait s'enrichir d'une forme d'adhésion de chaque agent à la communauté de travail Cerema (valeurs communes).

Contexte :

Un an après sa création, le Cerema doit mener une réflexion visant à préciser les modalités d'organisation du travail qui lui sont propres, en veillant à une application harmonisée au sein de l'établissement.

Le chantier relatif au règlement intérieur est une composante de celui, plus large, de l'organisation du travail au Cerema ; il est une expression des droits et obligations de chacun. Il a été convenu que ce chantier serait mené en 2015.

A ce jour, 11 règlements intérieurs (du temps de travail) existent dans les directions ; ils ont été maintenus en vigueur par une décision du directeur général du Cerema en date du 17 janvier 2014.

Objectifs généraux :

Bâti sur la responsabilisation et la confiance, le respect de la réglementation et l'égalité de traitement, les principaux objectifs de ce chantier sont de proposer, à l'issue des travaux menés par un groupe de travail et dans le cadre d'un dialogue social régulier et dédié à ce projet, un règlement intérieur cadre à l'échelle de l'établissement. Il sera présenté dans les instances nationales (comité hygiène, sécurité et des conditions de travail d'établissement et comité technique d'établissement) à l'automne 2015 et décliné au sein des DTec et DTer.

Le **règlement intérieur cadre** constituera le socle des règles applicables à l'ensemble de l'établissement. Les modalités concrètes d'application seront définies dans les **règlements intérieurs de chacune des directions techniques et territoriales du Cerema**, déclinaisons du règlement intérieur cadre.

Objectifs spécifiques, contenu du projet de règlement intérieur à élaborer :

Le projet de règlement intérieur cadre définira, pour l'essentiel, les règles générales relatives notamment au temps de travail, en s'appuyant sur des définitions partagées (glossaire) de cycles de travail, de temps de travail effectif, de temps de déplacement et heures supplémentaires. Il abordera la question des garanties minimales, des cycles applicables dont les cycles particuliers au Cerema (horaires décalés, travail posté), de compensation et indemnisation, des déplacements et modes de compensations, des régimes dérogatoires. Par ce règlement intérieur, l'établissement réaffirmera son engagement au respect des garanties minimales¹.

Les règlements intérieurs des DTec et DTer déclineront les modalités pratiques d'application de ces règles, par exemple sur la base d'un recensement des fonctions et métiers existant au sein de leur direction et en fonction de leurs spécificités locales (locaux et activités).

Organisation du projet :

Un groupe de travail sera réuni, sous pilotage DG/SG-DRH, qui pourrait être composé de représentants des directions techniques et territoriales et de membres désignés par les organisations syndicales représentatives (composition à préciser). Il travaillera sur la base d'une analyse des 11 règlements intérieurs existants, s'attachant à capitaliser de bonnes pratiques en vue d'une harmonisation. Le groupe de travail proposera un projet de règlement intérieur à l'échelle de l'établissement, assorti du cadre de ses déclinaisons locales.

Calendrier :

1. Présentation du projet : CTE du 19 février 2015 ;
2. Mise en place du groupe de travail : avril 2015 ;
3. Avis du CHSCTE sur le projet de règlement intérieur de l'établissement (automne 2015) ;
4. Avis du CTE sur le projet de règlement intérieur de l'établissement (automne 2015) ;
5. Adaptation des règlements intérieurs des Dtec/DTer au règlement intérieur cadre, consultation des CTSS.
Pour la DterIDF, élaboration du règlement intérieur (application, jusqu'à présent, du règlement intérieur de la DRIEA).

1 Telles que définies dans le décret n°2000-815 du 25 août 2000.